

**Maître d'Apprentissage
Confirmé**

Le titre de **Maître d'Apprentissage Confirmé** a été attribué à

Monsieur Marc TARDIEU, né le 07 décembre 1965 à Salon de Provence

le 3 février 2014

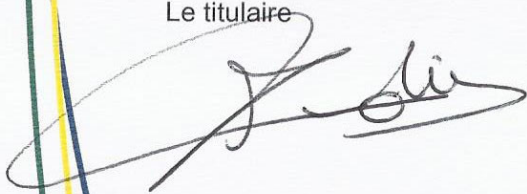
Par la Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône

Définition de la qualification :

Le titre de maître d'apprentissage confirmé est délivré par la chambre de métiers et de l'artisanat pour distinguer les qualités pédagogiques ainsi que la capacité et la disponibilité à former des apprentis.

La délivrance du titre de maître d'apprentissage confirmé est déléguée par convention, par l'Etat à l'APCM, conformément à l'article R117-23 du code du travail en application de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993.

Le titulaire



Le Président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers,
par délégation,
le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
des Bouches-du-Rhône



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Bouches-du-Rhône